



Liste des objets interdits sur les lieux du troisième Forum féminin eurasien*

n°	Objets interdits	Exceptions
1.	Explosifs et leurs composants, détonateurs et articles contenant des explosifs	
2.	Armes de toutes sortes, y compris armes à feu, à air comprimé ou à gaz, armes blanches, armes de jet, munitions de toutes sortes, composants d'armes et armes anti-émeute	
3.	Objets piquants ou tranchants, couteaux, et autres objets qui peuvent être utilisés comme armes	
4.	Dispositifs et produits non pyrotechniques, y compris improvisés, utilisés afin de projeter et pulvériser diverses matières et substances (y compris des bombes de table), et autres substances, produits et objets, y compris improvisés, pouvant provoquer des blessures, l'inflammation ou de la fumée	
5.	Toute imitation des objets interdits ou leurs répliques et analogues	
6.	Moyens techniques pouvant empêcher la tenue des événements du Forum	
7.	Drones, quel qu'en soit le poids maximal au décollage, véhicules terrestres, nautiques et subaquatiques sans-pilote	
8.	Aérosols, gaz comprimés et liquéfiés	Briquets de poche, articles de toilette (eau de Cologne, parfum, etc.)
9.	Matières ou articles inflammables et pyrotechniques, y compris fusées éclairantes, cartouches fumigènes, pétards et produits chimiques pouvant être utilisés afin de créer des articles pyrotechniques ou des fumées	Allumettes
10.	Matières solides, liquides ou gaz inflammables, combustibles	
11.	Matières comburantes et peroxydes organiques	
12.	Matières toxiques, radioactives et corrosives	
13.	Poisons, substances toxiques et odorantes	
14.	Stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs, y compris sous forme de médicaments, seringues à usage médical et aiguilles pour les injections	Préparations injectables, seringues et aiguilles à usage médical sur présentation d'un certificat médical attestant la nécessité de leur utilisation

* À l'exclusion des objets conçus pour les événements du troisième Forum féminin eurasien.

15.	Tout produit antiseptique liquide et gélifié, quel que soit le récipient ou l'emballage	Lingettes désinfectantes et hygiéniques
16.	Poudres, quelle qu'en soit la quantité	Médicaments autorisés sous forme de poudres
17.	Liquides dans des contenants supérieurs à 500 ml	
18.	Boissons alcoolisées	
19.	Matériel de camouflage ou objets empêchant l'identification personnelle	Équipements de protection individuelle des voies respiratoires (masques médicaux, masques de protection respiratoire)
20.	Articles de protection du corps : <ul style="list-style-type: none"> • gilets de protection balistique ; • corsets (sauf prescription médicale) 	
21.	Tout animal	Chiens-guides munis d'un passeport et d'un document rempli par un vétérinaire habilité
22.	Conteneurs en verre ou en métal, bouteilles et boîtes	Récipients transparents en plastique pour les denrées alimentaires d'une contenance maximale de 1,5 L, contenants aux produits cosmétiques
23.	Objets encombrants dont la somme des trois dimensions est supérieure à 150 cm	
24.	Drapeaux et bannières dont les dimensions sont supérieures à 2 m x 1,5 m	Drapeaux inférieurs à 2 m x 1,5 m faits à partir des matériaux non-inflammables
25.	Mâts de drapeaux ou d'affiches de toutes sortes	Mâts flexibles en plastique ou doubles (d'une longueur inférieure à 1 m)
26.	Matériel à caractère extrémiste, offensant ou discriminatoire, comportant des attributs et des symboles nazis, ou des attributs et des symboles d'organisations extrémistes, ou prônant la discrimination de toutes sortes à l'égard d'un pays, d'une personne ou d'un groupe de personnes fondée sur la race, la couleur de la peau, l'appartenance ethnique, nationale ou sociale et le statut, le lieu de naissance, la situation financière ou tout autre statut, le sexe, le handicap, la langue, la religion, les convictions politiques ou autres, ou d'autres facteurs, notamment sous forme de bannières, drapeaux, symboles, attributs, tracts et habits, mais sans s'y limiter	
27.	Matériel publicitaire de toutes sortes, matériel imprimé à caractère religieux, politique ou offensant, ou à caractère contraire à l'ordre public et/ou à la morale (y compris des bannières, des banderoles, des affiches, des enseignes et leurs analogues)	Livres religieux à usage personnel

28.	Matériel photographique et d'enregistrement vidéo professionnel	
29.	Tout autre substance et objet dangereux, interdits à la distribution sur le territoire de la Fédération de Russie	

La tenue des événements spéciaux peut être sujette à des restrictions supplémentaires.